



**Liste des Emplacements Réservés**

N° de l'emplacement réservé	Objet	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
1	Réglement de la voirie	Saint Martin des Faux	Commune	803
2	Edifice de la Commune et création d'emplacements associés	Salles Curan	Commune	4761

**Légende**

- Limite de zone
- Zones U à urbaniser sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, et dans le respect des GMAP
- Zones inconstructibles - zone informative (source : DREAL)
- Bords des 100m repris au titre de la Loi Littoral
- Espaces Proches du Rivage repris au titre de la Loi Littoral
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments ou ensemble bâtis désignés au titre de l'article L.151.11.2 du CU
- Éléments isolés de patrimoine (bât ou arbres remarquables), repris au titre de l'article L.151.19 du CU
- Unité Touristique Nouvelle
- Emplacement réservé
- Bâtiment d'élevage agricole et périmètre de rapproché associé
- Bâtiment d'élevage agricole en projet
- Habitations de tiers (ou plus proches des bâtiments d'activités agricoles)
- Constructions non encadrées

Pour la numérotation associée, se référer à :  
 l'annexe 1 du rapport de présentation